

CONSEIL D'ADMINISTRATION**REUNION DU 27 FEVRIER 2014****Délibération numéro 14 – 01 - 004****Dossier n°4 : Le budget supplémentaire 2014 et l'affectation du résultat.**

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 27 février 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (18 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 4 pouvoirs donnés).

Étaient présents :

Madame Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-François BARNIER - Jean-Claude BERTRAND - Jean-Paul BURDIN (Vice-président) - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Dominique CROZET - Roger DAMAS - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Claude GIRAUD - Alain GUILLEMANT - René LAPALLUS - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Raymond VACHER - Pierre VERICEL.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Messieurs Georges BONNARD (pouvoir donné à Jean-Paul BURDIN) - Claude BOURDELLE (pouvoir donné à Claude GIRAUD) - Alain LAURENDON (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2014

Publication : 28/03/2014

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de budget doit permettre l'affectation du résultat comptable 2013. Ce résultat comptable financera les restes à réaliser. Il conviendra également d'utiliser les crédits disponibles 2013 et de procéder à un ajustement budgétaire.

I – Le financement des restes à réaliser.

Les dépenses 2013 ayant fait l'objet d'un engagement juridique et qui seront mandatées en 2014 s'établissent à 7 621 578,02 €, répartis de la manière suivante :

☞ Section d'investissement : 6 507 385,54 €.

☞ Section de fonctionnement : 1 114 192,48 €.

Pour financer ces restes à réaliser, il convient d'utiliser une partie du résultat excédentaire 2013 soit 7 621 578,02 €.

II – L'utilisation des crédits disponibles issus du compte administratif 2013.

Ces crédits disponibles (4,639 M€) seraient utilisés de la manière suivante :

☞ Utilisation d'une partie de ce solde excédentaire soit 3 239 417,17 € pour limiter le recours à l'emprunt. Au terme de toutes les opérations du budget supplémentaire, l'emprunt d'équilibre serait ramené ainsi à 48 282,83 €.

☞ Comme le prévoit la réglementation, inscription d'une provision pour risque de 1 400 000 € dans le cadre de contentieux.

III – Les ajustements budgétaires.

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil d'administration consacrée au vote du BP 2014, 15 000 € supplémentaires pourraient être inscrits au budget *formation* afin de maintenir ce poste de dépense à un niveau proche de celui de 2013.

Ces crédits supplémentaires seraient compensés par une diminution d'un autre poste de dépense.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2014

Date de réception : 28/03/2014

**Vu le rapport présenté par le Président,
le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les mouvements de crédits mentionnés en annexe 1, 2, 3 et 4.

Article 2 :

L'excédent de clôture constaté au compte administratif 2013 (12,260 M€) sera affecté de la manière suivante :

- ✓ 3 535 783,59 € en recettes d'investissement à l'article 1 068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- ✓ 6 211 019,12 € en recettes d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
- ✓ 2 514 192,48 € en recettes de fonctionnement à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'abonder le budget formation de 15 000 € supplémentaires par rapport aux crédits votés lors du budget primitif 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 4 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT